

DECISION DU MAIRE

N°642

DATE
24 juillet 2026

Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°22-123 relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 25 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°867 en date du 19 décembre 2022 attribuant le marché n°22-123 d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à l'entreprise SOLUTECH INNOVATIVE, sise 3 rue René Martrenchar à Cenon (33150),

Vu la décision n°119 en date du 11 février 2025 relative à l'avenant n°1 au marché n°22-123 susvisé,

Vu le budget communal,

Considérant que suite à l'allongement de la durée des travaux de construction du conservatoire, il est nécessaire d'accorder au titulaire, conformément à la jurisprudence administrative, une rémunération complémentaire au titre de la mobilisation de ses moyens humains et matériels durant cette période additionnelle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°2 au marché n°22-123 susvisé avec la société SOLUTECH INNOVATIVE, sise 3 rue René Martrenchar à Cenon (33150), ayant pour objet :

- Le versement d'une rémunération complémentaire d'un montant de 12 784 € HT soit 15 340,80 € TTC suite à l'allongement de la durée de sa mission.

Article 2 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 et fonction : 311.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/07/2026